



DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Numéro de l'acte	2024-1504-
Accusé de réception en préfecture	CCASEM
06248620001 20240330-2024-1504-CCASE-AU	
Date de transmission	06/03/2024
Date de dépôt de l'acte	09/03/2024

OBJET : 17 CITE BEAUSEJOUR A ARQUES – SIGNATURE D'UN BAIL

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

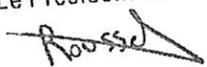
VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- location du logement situé au 17 cité Beauséjour à Arques

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un bail de location entre le C.C.A.S. et Madame BRUNELLO Charline pour le logement situé au 17 cité Beauséjour à Arques à compter du 1^{er} mai 2024 – maison de type 2 - le montant du loyer au 1^{er} mai s'élève à 182.50 € et les charges à 162.40 € soit un total de 344.90 €/mois. Madame BRUNELLO versera une caution d'un montant de 344.90 €.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 30 avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
06.03.2024 et publication ou
notification le 06.03.2024
Le Président du CCAS

Benoît ROUSSEL



Le Président,
Benoît ROUSSEL

